

**Question 33 :**

Suite à la question 31, on mentionne que "Un projet muni d'un mât météorologique situé à une distance d'au plus 4 km de l'éolienne la plus rapprochée est jugée acceptable si une vérification est effectuée sur un second mât météorologique situé à une distance d'au plus de 2 km de cette même éolienne." Est-ce qu'Hydro-Québec est disposé à accepter une distance d'au plus de 6 km, au lieu du 4 km présentement accepté?

**Réponse 33 :**

Hydro-Québec n'est pas disposé à accepter une distance supérieure à 4 km.

Il est généralement reconnu dans l'industrie éolienne que l'augmentation de la distance entre le mât météorologique et le parc éolien potentiel augmente l'incertitude du calcul de l'énergie nette produite à long terme. C'est pourquoi qu'Hydro-Québec considère qu'une distance supérieure à 4 km entre le mât météorologique et l'éolienne la plus proche n'est pas acceptable.